

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2016

PROCES VERBAL DE SEANCE

Date de Convocation : 17 mai 2016

Etaient présents :

Yves Cadas - Michelle Juin Pensec - Serge Paris - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail
Guy Guiraud - Nathalie Fabre - Moïse Valério - Jean Masi - Jean Noël Lasserre - Catherine Régaudie
Patrick Barranger - Philippe Rouzoul - Didier Meda - Jean Pierre Fouillade - Guy Bonnafous
Christine Rousseau - Jean Paul Flauraud - Marie Cruz - Christian Malabre - Sylvie Pottiez

Etaient absents avec procuration :

David Carlier	donne pouvoir à Annie Bérail.
Bernard Berjeaud	donne pouvoir à Serge Paris.
Caroline Moncasi	donne pouvoir à Guy Guiraud.
Isabelle Seytel	donne pouvoir à Jean-Jacques Martinez.
Christine Roussel	donne pouvoir à Philippe Rouzoul.
Séverine Marques	donne pouvoir à Yves Cadas.

Etaient absents sans procuration:

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	21
	Procurations :	6
	Votants :	27

MM. Michelle Juin-Pensec et Christian Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2015

POUR : 26
CONTRE :
ABSTENTION : 1 (M. Malabre)

Questions Orales

Questions du groupe « Nouvel Avenir » :

1. Qu'attendez-vous pour appliquer la loi et prendre des actions envers les véhicules qui occupent les trottoirs, obligeant les piétons à descendre de la chaussée ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'attend personne. Il fait. Il a lancé depuis deux mois une opération de police intitulée « Les trottoirs aux piétons » qui est constituée d'une campagne de prévention suivie d'une phase de répression. Dans un premier temps, les policiers municipaux sensibilisent les personnes mal garées par le biais d'une affichette sur les parebrises. En cas de récidive notable, ils procèdent à une verbalisation. Il y a déjà des résultats qui allègent le passage, notamment aux abords de l'école Saint-Louis, grâce à l'aide de la présidente des parents d'élèves.

Monsieur le Maire a ainsi l'occasion d'informer l'ensemble du Conseil Municipal que suite à la convention pour acheter un cinémomètre, des contrôles de vitesse ont commencé la semaine dernière avec l'aide d'un policier municipal d'Eaunes et ont continué ce jour. 26 véhicules à plus de 65 km/h ont été contrôlés au niveau des chemins de Lagardelle et Crouzettes. Des contrôles ont également été menés au chemin de la Riverotte.

Monsieur Flauraud tente de lancer le débat mais Monsieur le Maire lui rappelle le règlement du Conseil Municipal qui dispose qu'aucun débat ne peut avoir lieu au moment de la réponse aux questions orales.

2. Expliquez-nous pourquoi nous voyons refluer les panneaux publicitaires à toutes les entrées du village ?

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pas compris la question car aucun nouveau panneau n'a été installé et il demande des explications au groupe Nouvel Avenir. Monsieur Bonnafous lui répond que les panneaux avaient disparus et qu'ils refluent, sur la route de Muret par exemple.

Monsieur le Maire invite le groupe Nouvel Avenir à l'informer des adresses où sont situés lesdits panneaux.

Monsieur Paris précise que des panneaux temporaires ont été installés par les lotisseurs pour annoncer leurs opérations, notamment 3 au niveau de l'avenue du Comminges. Par ailleurs, il n'y a pas de nouveaux panneaux mais des panneaux existants ont été remplacés pour être mis aux normes en termes de dimensions.

Décisions du Maire compétences déléguées

Décisions du Maire

Monsieur le Maire présente les décisions.

A – Décision Maire 160304 Convention d'occupation temporaire du domaine public communal
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une redevance annuelle de 750€ a été obtenue par panneau, suite à la négociation de Monsieur Autret.

B – Décision Maire 160305 Choix du prestataire de service pour une mission de sondage géotechnique.

Les travaux de rénovation des écoles vont débuter et c'est dans ce cadre que l'accueil des personnes à mobilité réduite est mis à niveau.

La société GEOTEC a été choisie pour réaliser un sondage géotechnique, nécessaire avant l'implantation d'un ascenseur, pour un montant de 2350€.

Monsieur Bonnafous demande si ce montant est compris dans l'appel d'offre relatif aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire. Monsieur le Maire lui répond par la négative en précisant néanmoins que cette somme est comprise dans l'enveloppe budgétaire.

C – Décision Maire 160306 Choix du bureau d'étude AMO pour la réalisation d'un équipement culturel.

Pour l'étude d'un nouvel équipement culturel, 3 cabinets ont soumissionné. La société OTEIS Toulouse a été retenue selon des critères prix et technicité à 50% pour un montant de 15330€ HT. La société est en train de réaliser le cahier des charges qui permettra de faire l'appel d'offre si la commune décide de poursuivre le projet.

D – Décision Maire 160307 Mission de conseil en organisation des ressources humaines

Au regard des évolutions de la commune, il a été décidé de solliciter le Centre De Gestion de la Haute-Garonne sur une mission de diagnostic de l'organisation des ressources humaines pour un montant de 7992.50€. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une mission d'audit.

E – Décision Maire 160401 Convention de mise à disposition d'une Web TV

La convention est passée avec GaronneTV. Monsieur le Maire invite les élus à aller consulter le site web labarthesurlezev.com où de petits clips vidéo sont présentés selon les manifestations. Monsieur le Maire rappelle que ce service est gratuit.

Informations au Conseil Municipal

Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2017 : Nouvelles modalités

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 mars 2016 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2017,

Le Maire informe le Conseil municipal,

Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute Garonne, a pris un arrêté le 29 mars 2016 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des Jurés d'Assise pour l'année 2017.

A la demande de Monsieur le Préfet, il convient de tirer au sort le triple du nombre de noms fixé pour la circonscription de Labarthe sur Lèze soit 12 noms, car un certain nombre d'entre eux peuvent être récusés par la Justice pour différents motifs.

Les personnes tirées au sort doivent être au moins âgées de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Ainsi, les électeurs nés à compter du 1er janvier 1994 sont donc écartés.

Un questionnaire de validation sera présenté par la commune aux personnes tirées au sort avant l'envoi de ces documents aux services judiciaires qui informeront les personnes retenues définitivement.

Le logiciel de gestion de l'Etat Civil offre la possibilité d'initier informatiquement à partir des listes électorales un tirage au sort prenant en considération les critères ci-dessus exposés ainsi que les précédents tirages.

Il permet enfin de simplifier la procédure et d'alléger la séance du Conseil Municipal.

Aussi, il sera procédé publiquement au tirage au sort informatique le 25 mai 2016 à 15 heures par l'officier d'Etat Civil en présence de Monsieur le Maire.

La publicité de ce tirage au sort a été assurée par affichage sur les panneaux d'informations municipales et par publication dans la Dépêche du Midi. Le Conseil Municipal a, en outre, été informé des nouvelles modalités de tirage au sort des jurés d'assise.

Au cours de la séance du 25 mai 2016, Monsieur le Maire communiquera au Conseil Municipal le résultat de ce tirage.

Monsieur le Maire précise que traditionnellement, il était procédé au tirage au sort en fonction des listes électorales pendant le Conseil Municipal. Cette année, il a été procédé au tirage au sort électronique des personnes susceptibles d'être jurés d'assises pour l'année 2017. Ce tirage au sort a eu lieu ce jour, le 25 mai 2016, à 15h, en Mairie. Monsieur le Maire donne lecture des résultats après avoir rappelé les conditions requises pour pouvoir être tiré au sort.

Délibérations

Finances

1. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public des rues Elodée, Bougainvilliers et Place des Charmes (Opération 5AR477)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, la commune souhaite rénover ses anciennes installations d'éclairage public. Le projet propose de classer des voies résidentielles en classe d'éclairage CE5 suivant la norme européenne EN13201 permettant la circulation des piétons, des véhicules motorisés, des véhicules lents, des cycles, à une vitesse limitée à 50km/h.

Il est proposé la pose en lieu et place des anciens candélabres, de 20 nouveaux candélabres d'éclairage public composés d'un mât de 6 mètres de haut, équipés de lampes LED de 30 watts produisant une lumière blanche. Si les objectifs minimum d'éclairage ne sont pas atteints, la puissance des lampes sera augmentée. Il est également proposé la mise en place d'une horloge astronomique pour optimiser la durée de fonctionnement de l'éclairage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 octobre 2015 concernant ladite rénovation, le SDEHG a réalisé l'Avant-projet Sommaire de l'opération suivante (5AR477) :

- Dépose de 20 ensembles d'éclairage vétustes d'une puissance individuelle de 100 watts.
- Fourniture et pose de 20 nouveaux ensembles d'une puissance de 30 watts chacun.
- Nota : Comme convenu avec la commune, seul le remplacement des candélabres est inclus dans ce projet.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la commune se calcule comme suit :

TVA	10 827 €
Part gérée par le syndicat	40 000 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	17 923 €
Total	68 750 €

Avant de poursuivre le projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services du Syndicat finaliseront l'étude et soumettront des plans définitifs à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il est demandé au Conseil de décider :

- **D'APPROUVER** l'Avant-projet Sommaire présenté ci-dessus,
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG **ou** DE S'ENGAGER à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de montants estimatifs et qu'il y aura une délibération faisant figurer les montants définitifs. Il procède à la lecture de ces montants estimatifs et demande s'il y a des questions.

Monsieur Bonnafous s'interroge quant à la forme des candélabres remplacés. Il s'agit de boules et de lampes à chapeaux chinois.

Monsieur Bonnafous signale de nombreux candélabres à boules très anciens.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

2. SDEHG : Déplacement du Point Lumineux n°679 suite à l'aménagement du carrefour Rue du Roussillon/RD n°12B

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour Rue du Roussillon/RD n°12B, la commune souhaite déplacer l'installation d'éclairage public existante.

Le projet consiste à déplacer le Point Lumineux n°679 suite au calibrage du réseau pluvial Rue du Roussillon.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 janvier 2016 concernant ledit déplacement, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Pendant les travaux d'aménagement de la Rue du Roussillon :

- Dépose du point lumineux n°679 et réalimentation provisoire du point 737 par un conducteur aérien torsadé 2x16 mm² depuis le candélabre placé au centre du giratoire.

Après les travaux d'aménagement de la Rue du Roussillon :

- Repose du point lumineux 679 avec déroulage d'un nouveau conducteur entre ce point lumineux et les points 217 et 737 afin de réalimenter ce dernier en souterrain.
- Dépose du conducteur torsadé 2x16 mm².

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 076€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 756 €
Total	6 832 €

Il est demandé au Conseil de décider :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant présenté ci-dessus **ou DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Une opération de mise à niveau du réseau pluvial va être mise en œuvre. Elle implique le déplacement de nombreux réseaux. Monsieur le Maire indique la part estimative restante à la commune.

Monsieur Martinez ajoute que l'opération globale de mise à niveau du réseau pluvial menée par le SMIVAL est de 100 000€.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

3. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Festival du Jeu

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité renouveler l'organisation du Festival du Jeu en 2016. Le jeu est une activité de loisirs accessible à tous, il favorise les relations intergénérationnelles, le lien social, mais également le développement de l'enfant.

Les apports bienfaisants du jeu ne sont plus à préciser : il divertit, amuse, sociabilise, éduque, cultive. Il permet aux enfants de prendre conscience de leur place, de leurs possibilités, il leur permet de développer leur imagination et leur créativité et d'expérimenter de nouveaux apprentissages.

Ainsi ce festival permettra au plus grand nombre de retrouver le plaisir de jouer et de se rencontrer, ainsi que faire connaître des jeux peu habituels, d'autres pays, d'antan, L'enfant étant par essence le plus joueur, il aura une place de choix dans la programmation, mais les adultes ne seront pas en reste non plus.

Le plan de financement de ce Festival du Jeu a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2015	Poste de recettes	Budget 2015
Communication	700 €	Sponsors	5 000 €
Buvette/Restauration	2190 €	Buvette / Restauration	3 000 €
Barbes à Papa/Glaces	600 €	Mairie	6 000 €
		Conseil Régional	2 000 €
Jeux divers + Maquillage	6 100 €	Conseil Départemental	2 000 €
Cirque	350 €	Entrées Festival	4 000 €
Jeux vidéo modernes	1 100 €	TOTAL	22 000 €
Jeux vidéo anciens	1 000 €		
Jeux écologiques (thème du festival)	3 300 €		
Chapiteau	3 600 €		
Sonorisation (A3F Sonorisation)	1 400 €		
Animateurs	370 €		
SACEM	230 €		
ADPC	500 €		
Sécurité - surveillance	560 €		
TOTAL	22 000 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire propose de grouper toutes les délibérations de demande de subventions. Personne ne s'y oppose. Après lecture des montants demandés aux Conseils Départemental et Régional, les six délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

4. Demande de subvention au Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Festival du Jeu

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité renouveler l'organisation du Festival du Jeu en 2016. Le jeu est une activité de loisirs accessible à tous, il favorise les relations intergénérationnelles, le lien social, mais également le développement de l'enfant.

Les apports bienfaisants du jeu ne sont plus à préciser : il divertit, amuse, sociabilise, éduque, cultive. Il permet aux enfants de prendre conscience de leur place, de leurs possibilités, il leur

permet de développer leur imagination et leur créativité et d'expérimenter de nouveaux apprentissages.

Ainsi ce festival permettra au plus grand nombre de retrouver le plaisir de jouer et de se rencontrer, ainsi que faire connaître des jeux peu habituels, d'autres pays, d'antan, L'enfant étant par essence le plus joueur, il aura une place de choix dans la programmation, mais les adultes ne seront pas en reste non plus.

Le plan de financement de ce Festival du Jeu a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2015	Poste de recettes	Budget 2015
Communication	700 €	Sponsors	5 000 €
Buvette/Restauration	2190 €	Buvette / Restauration	3 000 €
Barbes à Papa/Glaces	600 €	Mairie	6 000 €
		Conseil Régional	2 000 €
Jeux divers + Maquillage	6 100 €	Conseil Départemental	2 000 €
Cirque	350 €	Entrées Festival	4 000 €
Jeux vidéo modernes	1 100 €	TOTAL	22 000 €
Jeux vidéo anciens	1 000 €		
Jeux écologiques (thème du festival)	3 300 €		
Chapiteau	3 600 €		
Sonorisation (A3F Sonorisation)	1 400 €		
Animateurs	370 €		
SACEM	230 €		
ADPC	500 €		
Sécurité - surveillance	560 €		
TOTAL	22 000 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

5. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Fête de la musique

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle.

Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité l'organisation d'une fête de la musique.

Le plan de financement de cette manifestation est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2015	Poste de recettes	Budget 2015
Atelier Musique Arfolie	150 €	Mairie	700 €
Régisseur	300 €	Conseil Régional	700 €
Matériel Technique	100 €	Conseil Départemental	700 €
Groupe Musique	600€	TOTAL	2 100 €
1 Agent de sécurité	150 €		
Alimentation	200€		
Toilettes sèches	200 €		
Tracts	300€		
Dépenses annexes	100 €		
TOTAL	2 100 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'aide à l'organisation de la fête de la musique la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'aide à l'organisation de la fête de la musique et à signer les actes nécessaires à cet effet.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

6. Demande de subvention au Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Fête de la Musique

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle.

Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité l'organisation d'une fête de la musique.

Le plan de financement de cette manifestation est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2015	Poste de recettes	Budget 2015
Atelier Musique Arfolie	150 €	Mairie	700 €
Régisseur	300 €	Conseil Régional	700 €
Matériel Technique	100 €	Conseil Départemental	700 €
Groupe Musique	600€	TOTAL	2 100 €
1 Agent de sécurité	150 €		
Alimentation	200€		
Toilettes sèches	200 €		
Tracts	300€		

Dépenses annexes	100 €
TOTAL	2 100 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, l'aide à l'organisation de la fête de la musique la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, l'aide à l'organisation de la fête de la musique et à signer les actes nécessaires à cet effet.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

7. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Chœur National du Togo

Le Service Culturel offre une programmation variée et pluridisciplinaire tout au long de sa saison culturelle (théâtre, spectacle jeune public, cirque, musique...). C'est dans cette optique de programmation éclectique qu'il accueillera, le vendredi 27 mai 2016, le Chœur National du Togo.

Le plan de financement de cette manifestation est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2015	Poste de recettes	Budget 2015
Cachet artistes	1 000 €	Entrées	550 €
Repas artistes	150 €	Conseil Régional	500 €
Communication	300 €	Conseil Départemental	500 €
Dépenses annexes	100	TOTAL	1 550 €
TOTAL	1 550 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'aide à l'organisation de ce concert la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'aide à l'organisation du concert du Chœur National du Togo et à signer les actes nécessaires à cet effet.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

8. Demande de subvention au Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Chœur National du Togo

Le Service Culturel offre une programmation variée et pluridisciplinaire tout au long de sa saison culturelle (théâtre, spectacle jeune public, cirque, musique...). C'est dans cette optique de programmation éclectique qu'il accueillera, le vendredi 27 mai 2016, le Chœur National du Togo.

Le plan de financement de cette manifestation est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2015	Poste de recettes	Budget 2015
Cachet artistes	1 000 €	Entrées	550 €
Repas artistes	150 €	Conseil Régional	500 €
Communication	300 €	Conseil Départemental	500 €
Dépenses annexes	100	TOTAL	1 550 €
TOTAL	1 550 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, l'aide à l'organisation de ce concert la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, l'aide à l'organisation du concert du Chœur National du Togo et à signer les actes nécessaires à cet effet.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Voirie – Éclairage public

9. Demande d'approbation de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite lancer une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public de 1 heure à 6 heures du matin dans les quartiers « Condoumines » et « Gabachou » pour une durée de six mois.

Une enquête concernant cette démarche a été menée en mars dernier, des questionnaires ont été déposés dans les boîtes aux lettres des habitants de ces secteurs.

Le résultat de cette enquête est le suivant :

183 questionnaires ont été envoyés, 66 habitants se sont exprimés.

Réponse	Nombre de réponses	% sur les suffrages exprimés
Tout à fait d'accord	44	66,67%
D'accord	14	21,21%
Pas d'accord	8	12,12%
Sans avis	0	0%
Total	66	100%

Ce résultat positif (88% de réponses positives contre 12% de réponses négatives) encourage l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur ces deux quartiers. Il conviendra de revenir vers ces habitants à la fin de la période d'expérimentation afin de recueillir leurs retours.

La période d'essai pourrait commencer dès le début du mois de juin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public de 1 heure à 5 heures du matin dans les quartiers « Condoumines » et « Gabachou » pour une durée de six mois, prenant effet dès le début du mois de juin.

Monsieur le Maire explique que le groupe de travail qui a été créé pour travailler sur les économies d'énergie a proposé l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit. Les quartiers Condoumines et Gabachou ont été choisis parce que ce sont des secteurs techniques et géographiques par rapport aux postes d'éclairage public, où il est possible d'éteindre les éclairages de façon homogène. Plusieurs élus ont été à la rencontre des habitants et des questionnaires ont été envoyés. La mesure est approuvée largement. Suite aux bons retours de la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'expérimentation de six mois de l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin dans lesdits quartiers. Après cette expérimentation, il conviendra de revenir vers la population pour recueillir leurs avis.

Monsieur le Maire informe que Claude Raynal, sénateur, a interrogé le Ministre de l'Intérieur sur la question de la mise en place d'une modulation de l'éclairage public. Ce dernier a répondu qu'« il appartient au Maire de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité » et que la responsabilité totale revient au Maire.

Monsieur Bonnafous affirme que tous les habitants des quartiers concernés n'ont pas pu recevoir le questionnaire car il représente plus de maisons que de questionnaires envoyés, il prend l'exemple du Lotissement des Condoumines où personne ne l'a reçu. Monsieur le Maire répond que c'est impossible car les questionnaires ont été envoyés nominativement sous enveloppe. Il répète les voies concernées par l'expérimentation incluant le chemin des condoumines et pas le lotissement des condoumines, il est donc normal qu'aucun questionnaire n'ait été reçu dans ce lotissement.

Madame Rousseau demande si l'expérience va s'étendre sur d'autres quartiers ?

Monsieur le Maire lui répond que si l'expérience est concluante auprès des habitants, l'extinction sera étendue à l'ensemble de la commune. Si elle ne l'est pas, l'alternative technique est d'utiliser des abaisseurs de tensions.

Monsieur Bonnafous demande si la loi ne rend pas nécessaire l'installation de panneaux pour annoncer l'extinction. Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur Malabre s'interroge sur l'économie financière réalisée. Monsieur Lasserre l'informe que l'économie réalisée est d'environ 8000€ si l'expérience est étendue à l'ensemble de la commune, mais que ce n'est pas la question prioritaire puisqu'il s'agit surtout de s'inscrire dans une démarche vertueuse d'économie d'énergie pour nos enfants.

Monsieur Malabre évoque la présence de centrales nucléaires en France. Madame Bérail lui répond qu'on peut envisager un gros débat sur l'origine de l'énergie dans l'avenir mais que ce n'est pas l'objet de ce Conseil Municipal.

Monsieur Martinez procède à la lecture d'un texte écrit par le Conseil municipal de Lagardelle.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'approuver le lancement de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public de 1 heure à 5 heures du matin dans les quartiers « Condoumines » et « Gabachou » pour une durée de six mois, prenant effet dès le début du mois de juin.

POUR : 22

CONTRE : 4 (M. Bonnafous, M. Malabre, Mme Roussel, Mme Rousseau)

ABSTENTION : 1 (M. Flauraud)

Marchés publics

10. Autorisation donnée au Maire de signer le Marché Public de rénovation des écoles

VU l'ordonnance relative aux marchés publics en date du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a eu lieu dans le but d'effectuer la réhabilitation thermique extérieure des écoles élémentaire et maternelle publiques de Labarthe.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée comme suit :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 22 Février 2016 : La publication au BOAMP a eu lieu le 23 Février 2016 sous le n°16-18683. L'avis a également été publié dans le Journal Toulousain le 25 février 2016
- La consultation a par ailleurs fait l'objet d'une mise en ligne sur le portail dématérialisé de la commune (<https://marches-publics.agglo-muretain.fr>) le 22 février 2016 ; deux plis sont parvenus par voie dématérialisée.
- La date limite de réception des plis était prévue au 30 mars 2016 à 12 heures.
- 37 plis ont été reçus dans les délais et aucun pli n'est arrivé hors délai.
- L'ouverture des plis a été réalisée le 8 avril 2016 à 14h30 et les offres ont été remises au Cabinet Aire + pour analyse.
- La commission d'appel d'offre s'est réunie le 11 mai 2016 à 14h30 afin d'attribuer le marché.

L'appel d'offres était lancé sans variante.

Le marché était alotti de la sorte :

- 1 – Gros Œuvre
- 2 – Toiture Etanchéité
- 3 – Bardage
- 4 – Menuiseries extérieures
- 5 – Menuiseries intérieures
- 6 – Plâtrerie Faux-plafonds
- 7 – Plomberie, Chauffage, Ventilation
- 8 – Electricité
- 9 – Revêtement du sol, Faïence
- 10 – Peinture
- 11 – Ascenseurs

A l'ouverture des plis dans l'ordre de réception des plis, les candidats sont :

- 1 – OTIS présentant une offre pour le lot 11.
- 2 – SPIE présentant une offre pour le lot 8
- 3 – GENERAL TOITURE présentant une offre pour le lot 2.
- 4 – ETR présentant une offre pour le lot 10.
- 5 – TEANI présentant une offre pour le lot 5.
- 6 – MOGA SOREBAT présentant une offre pour le lot 1.
- 7 – SAS AVIGIE LAFORET présentant une offre pour le lot 10.
- 8 – EGPL présentant une offre pour le lot 6.
- 9 – LAGREZE ET LACROUX présentant une offre pour le lot 7.
- 10 – EBE présentant une offre pour le lot 8.
- 11 – ANNY CERAMIQUE présentant une offre pour le lot 9.
- 12 – ASTEN présentant une offre pour le lot 2.
- 13 – CFA présentant une offre pour le lot 11.
- 14 – SCET présentant une offre pour le lot 2.
- 15 – ALAIN BAYLET présentant une offre pour le lot 10.
- 16 – CRBM présentant une offre pour le lot 1.
- 17 – ORONA présentant une offre pour le lot 11.
- 18 – SCHINDLER présentant une offre pour le lot 11.
- 19 – SOMEPOSE présentant des offres pour les lots 4 et 5.
- 20 – COMMINGES BATIMENTS présentant une offre pour le lot 1.
- 21 – SOCIETE BM présentant des offres pour les lots 7 et 8.
- 22 – PYRETERM présentant une offre pour le lot 7.
- 23 – SOCIETE PO présentant une offre pour le lot 4.
- 24 – AGETHERM présentant une offre pour le lot 7.
- 25 – EUROCLIMS présentant une offre pour le lot 7.
- 26 – SMAC présentant des offres pour les lots 2 et 3.
- 27 – SAREC présentant des offres pour les lots 2 et 3.
- 28 – OLIVEIRA ROGEL présentant une offre pour le lot 6.
- 29 – TOITURES TERRASSES MIDI AQUITAINE présentant une offre pour le lot 2.
- 30 – DIP ASCENSEURS présentant une offre pour le lot 11.
- 31 – SARL ASP CARRELAGES présentant une offre pour le lot 9.
- 32 – CIBETANCHE présentant une offre pour le lot 3.
- 33 – CIBETANCHE présentant une offre pour le lot 2.
- 34 – SCOP UNION DES PEINTRES présentant une offre pour le lot 10
- 35 – KUENTZ présentant une offre pour le lot 5.
- 36 – KUENTZ présentant une offre pour le lot 3.
- 37 – INTELEC présentant une offre pour le lot 8.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les notes pour chaque critère sont attribuées sur 20 puis pondérées de la manière suivante. La

note finale est attribuée sur 20.

- Prix : 30%, soit un maximum de 6 points de la note finale.
- Qualité technique, 70%, soit un maximum de 14 points de la note finale.
 - Qualité du mémoire, moyens humains, capacité de l'entreprise et respect du planning : 8 points.
 - Caractéristiques et performances techniques de l'offre : 6 points.
 - Méthodologie en termes d'organisation du chantier : 6 points.

Au terme de l'analyse des offres, le classement s'établit comme suit :

Lot 1 : Gros Oeuvre

Lot 1	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
Moga Sorebat	5.85	13.3	19.15
Comminges Bâtiments	6	11.9	17.90
CRBM	5.28	11.9	17.18

La commission décide d'attribuer comme suit l'offre à Moga Sorebat.

Lot 2 : Toiture Etanchéité

Lot 2	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
SCET	6	13.30	19.30
Midi Aquitaine	5.77	13.30	19.07
GTFB	4.75	13.30	18.05
ASTEN	4.60	13.30	17.90
SAREC	4.29	14.00	18.29
CIBETANCHE	4.22	9.80	14.02
SMAC	3.68	12.60	16.28

La commission décide d'attribuer comme suit l'offre à SCET.

Lot 3 : Bardage

Lot 3	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
SAREC	5.51	12.60	18.11
KUENTZ	5.76	11.20	16.96
SMAC	6	8.40	14.40
CIBETANCHE	4.65	4.90	9.55

La commission décide d'attribuer comme suit l'offre à SAREC.

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 4	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
SARL PO	6	11.20	17.20
SOMEPOSE	4.33	12.60	16.93

La commission décide d'attribuer comme suit à SARL PO.

Lot 5 : Menuiseries Intérieures

Lot 5	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
SOMEPOSE	5.16	13.30	18.46
KUENTZ	4.10	14.00	18.10
TEANI	6	11.90	17.90

La commission décide d'attribuer comme suit à SOMEPOSE.

Lot 6 : Plâtrerie Faux-plafond

Lot 6	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
EGPL	4.46	9.80	14.26
OLIVEIRA ROGEL	6	7.70	13.70

La commission décide d'attribuer comme suit à EGPL.

Lot 7 : Plomberie Chauffage Ventilation

Lot 7	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
EUROCLIMS	5.56	13.30	18.86
AGETHERM	4.92	13.30	18.22
L&L	4.97	12.6	17.57
PYRETERM	4.93	11.9	16.83
BM	6.00	10.5	16.50

La commission décide d'attribuer comme suit à EUROCLIMS.

Lot 8 : Electricité

Lot 8	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
INTELEC	4.09	14	18.09
SPIE	3.38	14	17.38
BM	3.45	13.3	16.75
EBE	6	10.50	16.50

La commission décide d'attribuer comme suit à INTELEC.

Lot 9 : Revêtement de sol Faïence

Lot 9	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
ANNY CERAMIQUE	6	12.60	18.60
SP CARRELAGE	3.29	13.30	16.59

La commission décide d'attribuer comme suit à ANNY CERAMIQUE.

Lot 10 : Peinture

Lot 10	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
BAYLET	3.09	13.30	16.39
ETR	6	9.10	15.10
AVIGI LAFORET	2.64	11.90	14.54
UNION DES PEINTRES	2.03	10.50	12.53

La commission décide d'attribuer comme suit à BAYLET.

Lot 11 : Ascenseurs

Lot 11	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
ORONA	6	14.00	20
DIP	5.81	14.00	19.81
SCHINDLER	5.64	14.00	19.64
CFA	5.51	14.00	19.51
OTIS	4.65	14.00	18.65

La commission décide d'attribuer comme suit à ORONA

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner l'avis de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Les plis des candidats pour la rénovation énergétique des écoles ont été ouverts le 8 avril. La CAO s'est réunie le 11 mai suite à l'étude de l'ensemble des lots pour attribuer les lots aux candidats retenus. Une économie de 100 000€ est réalisée par rapport au montant de l'estimation des travaux.

Monsieur Bonnafous évoque le désamiantage estimé à 80 000€ supplémentaires. Monsieur le Maire lui rappelle que cela ne rentre pas dans l'appel d'offre soumis au vote. Monsieur le Maire rappelle que ce désamiantage résulte des études réalisées après le début de la procédure de consultation. Le traitement de l'amiante sera donc envisagé à part et reviendra certainement moins cher que la somme annoncée par Monsieur Bonnafous car l'amiante sera confinée.

Monsieur le Maire procède à la lecture des lots et candidats retenus et précise l'importance de cet appel d'offre pour la commune dans la mesure où les travaux devront être effectués entre juin et la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur Bonnafous demande si toutes les subventions ont été reçues.

Les subventions du TEPCV et de la CAM sont accordées. Les subventions européennes, gérées par le Conseil Régional sont en instruction mais seront accordées après la transmission des factures. Quant au Fond de soutien de l'État, le dossier est complet et est soumis pour avis à la DDT. Concernant le Conseil Départemental, il soutiendra le projet même si les travaux sont lancés, sur la base d'une concertation avec les co-financeurs, en complétant les subventions afin d'atteindre 70% de soutien public.

Il peut donc être assuré, à ce jour, que le projet sera financé.

En outre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion en compagnie de Madame Juin-Pensec avec les parents d'élèves, le cabinet AIRE+ et le coordonnateur de sécurité, aura lieu pour leur expliquer comment va fonctionner le chantier.

Monsieur Bonnafous s'interroge sur la restauration pour les enfants du CLAE pendant l'été. Monsieur le Maire lui répond que la cantine ne sera en travaux que l'année prochaine et que toutes les structures évoquées ci-dessus sont déjà informées de ce projet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'entériner l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché d'assurance comme suit :
 - Lot 1 : Gros œuvre** : MOGA SOREBAT
 - Lot 2 : Toiture Etanchéité** : SCET
 - Lot 3 : Bardage** : SAREC
 - Lot 4 : Menuiseries extérieures** : SOCIETE PO
 - Lot 5 : Menuiseries intérieures** : SOMEPOSE
 - Lot 6 : Plâtrerie Faux-Plafonds** : EGPL
 - Lot 7 : Plomberie Chauffage Ventilation** : EUROCLIMS
 - Lot 8 : Electricité** : INTELEC
 - Lot 9 : Revêtement de sol Faïence** : ANNY CERAMIQUE
 - Lot 10 : Peinture** : BAYLET
 - Lot 11 : Ascenseurs** : ORONA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

11. Autorisation accordée au Maire de signer une convention de groupement de commande avec la commune de Pins-Justaret pour les études de la révision du PLU et détermination des représentants de Labarthe à la commission ad-hoc du groupement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les communes de Labarthe et Pins-Justaret ont décidé de créer un groupement de commande pour les révisions de leurs Plans Locaux d'Urbanisme respectifs. Ce groupement donnera lieu à une consultation en procédure adaptée afin de déterminer les prestataires du marché.

Les deux communes sont en effet soumises aux mêmes contraintes, notamment la zone Natura 2000 du confluent Lèze/Ariège. Elles sont en outre au même point de la procédure de révision, ce qui rend possible la coopération entre les deux communes.

Ce groupement de commande permettra de ne réaliser qu'une seule procédure pour les deux communes, mais également de grouper certaines prestations intellectuelles. Ce regroupement des prestations permettra à la fois de réaliser des économies d'échelle, et de réaliser un marché plus important, permettant également d'attirer des cabinets plus importants.

La convention désigne la commune de Pins-Justaret, ayant une structure plus développée que celle de Labarthe, comme coordonnateur du groupement. Toutefois la commune de Labarthe prendra à sa charge 50% des frais de fonctionnement du groupement.

A l'issue de la procédure, les prestataires seront choisis par une commission ad-hoc composée de 3 élus par commune dont un membre de l'opposition.

Le Maire propose au Conseil de nommer comme représentants de Labarthe-sur-Lèze à cette commission :

- M. Yves CADAS, Maire de Labarthe-Sur-Lèze
- M. Serge PARIS, Adjoint en charge de l'urbanisme
- M. Guy BONNAFOUS, membre de la commission d'appel d'offre de Labarthe-Sur-Lèze

Monsieur le Maire précise que Pins-Justaret sera le coordonnateur du groupement de commande et s'occupera donc de la procédure administrative. Il propose de nommer comme représentants de la commune deux élus de la majorité et un élu de l'opposition.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Pins-Justaret, et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.
- **De Nommer** comme représentants de la commune à la commission ad-hoc du de commande :
 - M. Yves CADAS, Maire de Labarthe-Sur-Lèze
 - M. Serge PARIS, Adjoint en charge de l'urbanisme
 - M. Guy BONNAFOUS, membre de la commission d'appel d'offre de Labarthe-Sur-Lèze

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

EPCI

12. SDCI : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40-I ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016 ;

Vu la décision du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 14 avril 2016, portant dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne, reçu en mairie le 20 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement des dispositions de la loi NOTRe, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne. Parmi ces projets figure le projet n°S14 qui vise à dissoudre le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne (SITPA).

Ce projet de dissolution tient du fait que ce syndicat avait été créé pour la mise en œuvre administrative et financière de la gratuité des transports pour les personnes âgées dans certaines conditions. En l'espèce, l'administratif de ce SIVU est assuré par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Ce syndicat n'exerce pas de réelle compétence communale. La délivrance de bons de transports gratuits au profit des plus de 65 ans relève d'une action sociale en faveur des personnes âgées qui incombe également au département. Or, l'existence d'un groupement intercommunal qui n'exerce aucune compétence communale est illégale au regard des articles L.5211- 5 et L.5211-5-1 du CGCT. Le SITPA doit donc être dissous et l'exercice de cette mission doit être envisagé dans un autre cadre juridique.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi NOTRe, les organes délibérants des membres du syndicat disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de la décision pour donner leur accord sur ce projet. Passé ce délai, le défaut de délibération vaut accord.

L'accord sur la dissolution doit avoir été exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris l'assemblée délibérante de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du groupement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du SITPA (Projet S14 du Schéma départemental de coopération intercommunale).

Monsieur le Maire explique que le syndicat est automatiquement dissous dans la mesure où toute sa compétence est transférée au Département.

Le conseil municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Clôture de la séance : 21h56
Affiché le ,

Le D.G.S,

F.AUTRET

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. CADAS', written over a horizontal line.

Y. CADAS